

BALO

BULLETIN DES

ANNONCES LÉGALES OBLIGATOIRES

L'État n'est en aucune façon garant des insertions

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr



TÉLÉPHONES :

STANDARD 01-40-58-75-00
ANNONCES 01-40-58-77-56
ACCUEIL COMMERCIAL 04-40-15-70-10

SOMMAIRE

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

Cineventure 3	3
Safe Orthopaedics	4
Sodexo	6

AUTRES OPÉRATIONS

REGROUPEMENT D'ACTIONS

Vallogis	8
----------------	---

AVIS DIVERS

Bolux	9
-------------	---

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CINEVENTURE 3

Société pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle.
Société Anonyme au capital de 4 000 000 Euros
Siège social : 51, rue de Ponthieu, 75008 Paris

Avis de convocation.

MM. les actionnaires de la société Cineventure 3 sont convoqués en Assemblée Générale Constitutive, le 18 Janvier 2017 à 10 heures, au 51, rue de Ponthieu, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la souscription intégrale du capital et de la libération des actions ;
- Constatation de la souscription des fondateurs ;
- Adoption définitive des statuts ;
- Nomination des premiers administrateurs ;
- Nomination des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Approbation et reprise des actes passés par les fondateurs au nom et pour le compte de la société en formation ;
- Mandat à donner à une ou plusieurs personnes pour agir au nom de la société jusqu'à son immatriculation ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Tout souscripteur, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée, s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte de solidarité. Chaque souscripteur dispose d'un nombre de voix égal à celui des actions qu'il a souscrites.

1700021

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SAFE ORTHOPAEDICS

Société anonyme au capital de 1 425 900,20 euros
Siège social : Parc des Bellevues, Allée Rosa Luxemburg, Bâtiment le Californie,
95610 Eragny-sur-Oise
520 722 646 R.C.S. Pontoise

Avis de convocation

Les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 25 janvier 2017 à 08h00 au siège social, Parc des Bellevues, Allée Rosa Luxemburg, Bâtiment le Californie - 95610 Eragny-sur-Oise, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

A caractère ordinaire :

— Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

A caractère extraordinaire :

— Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,

— Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits,

— Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des fonds d'investissement gérés (y compris par la voie de la délégation) par IdInvest Partners, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions,

— Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,

— Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du code du travail,

— Pouvoir pour les formalités.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 23 janvier 2017 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'Assemblée, cette attestation de participation doit être transmise à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-Les-Moulineaux cedex 9 en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'Assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L.225-106 du Code de commerce;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

Depuis le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration a été mis en ligne sur le site de la société (www.safeortho.com).

Les actionnaires peuvent demander par écrit à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-Les-Moulineaux cedex 9 de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-Les-Moulineaux cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée. Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et le cas échéant de son attestation de participation, à l'adresse suivante : investors@safeorthopaedics.com ou par fax au 01.34.21.12.00. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Les actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront transmettre à la société une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R.225-73-1 du Code de commerce ont été mis en ligne sur le site internet de la société (www.safeortho.com) depuis le vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce sont mis à disposition au siège social, Parc des Bellevues, Allée Rosa Luxemburg, Bâtiment le Californie, 95610 Eragny-sur-Oise, et mis en ligne sur le site internet de la société (www.safeortho.com).

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 19 janvier 2017. Ces questions écrites devront être envoyées, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, soit par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante investors@safeorthopaedics.com ou par fax au 01.34.21.12.00. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'administration

1700011

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SODEXO

Société Anonyme au capital de 614 964 556 Euros
Siège social : 255, quai de la Bataille de Stalingrad – 92130 Issy-les-Moulineaux
301 940 219 R.C.S. Nanterre

Avis de convocation

Les actionnaires de la société SODEXO sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le mardi 24 janvier 2017 à 15 h 30, à la Maison de la Mutualité – 24, rue Saint-Victor – 75005 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé ci-après :

Ordre du jour

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2015-2016 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2015-2016 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice – Fixation du dividende ;
4. Engagement réglementé en faveur de Mme Sophie Bellon, Présidente du Conseil d'Administration ;
5. Engagement réglementé en faveur de M. Michel Landel, Directeur Général ;
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Patricia Bellinger ;
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Michel Landel ;
8. Nomination en qualité d'administrateur de Mme Cécile Tandeau de Marsac ;
9. Renouvellement du mandat de co-Commissaire aux comptes titulaire du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit ;
10. Nomination de M. Jean-Baptiste Deschryver en qualité de co-Commissaire aux comptes suppléant ;
11. Fixation du montant annuel des jetons de présence ;
12. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 août 2016 à M. Pierre Bellon, Président du Conseil d'Administration jusqu'au 26 janvier 2016 ;
13. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 août 2016 à Mme Sophie Bellon, Présidente du Conseil d'Administration à compter du 26 janvier 2016 ;
14. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 août 2016 à M. Michel Landel, Directeur Général ;
15. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ;
16. Pouvoirs.

L'avis de réunion comportant le texte des projets de résolutions a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 9 décembre 2016 et aucune demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour n'a été adressée à la Société dans les conditions prévues par les articles R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce.

A – Participation à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant par correspondance, soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte des actions à leur nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte, le vendredi 20 janvier 2017 à zéro heure, heure de Paris (le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, ci-après « J-2 »), soit dans les compte-titres nominatifs de la Société, soit dans les compte-titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les compte-titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les compte-titres au porteur qui, sur demande des actionnaires au porteur souhaitant participer à l'Assemblée, justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de la Société Générale (établissement centralisateur de l'Assemblée mandaté par Sodexo) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Un avis de convocation comprenant un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sera envoyé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission ; les demandes d'envoi de formulaires, pour être honorées, devront parvenir à la Société Générale (Service des Assemblées - CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3) au plus tard six jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le mardi 17 janvier 2017. Si un actionnaire au porteur

souhaite participer physiquement à l'Assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission le vendredi 20 janvier 2017, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'Assemblée.

Les votes par correspondance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés - et accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur - parviennent à la Société Générale (Service des Assemblées - CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3) au plus tard le vendredi 20 janvier 2017.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

– pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante mandataireAG.group@sodexo.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

– pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante mandataireAG.group@sodexo.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale (Service des Assemblées - CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 – Fax 02 51 85 57 01).

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique ne pourront être prises en compte que si les notifications dûment signées et complétées sont réceptionnées au plus tard le vendredi 20 janvier 2017. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique mandataireAG.group@sodexo.com, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, mais peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions.

Il n'est pas prévu de vote à distance par des moyens électroniques de télécommunication pour cette Assemblée et de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

B – Dépôt de questions écrites

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites doit les adresser au Président du Conseil d'Administration, au siège de la Société (SODEXO – Direction Juridique Groupe – « AG 2017 » – 255, quai de la Bataille de Stalingrad – 92130 Issy-les-Moulineaux) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le mercredi 18 janvier 2017 (le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée) ; pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Conformément aux dispositions de l'article L.225-108 du Code de commerce, une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu ; la réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet de la Société www.sodexo.com.

C – Documents mis à la disposition des actionnaires

Les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée Générale sont tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et en particulier, les informations visées à l'article R.225-73-1 du Code de commerce sont publiées sur le site Internet www.sodexo.com (rubrique Finance – Assemblée Générale).

L'accès à www.sodexo.com (rubrique Finance – Assemblée Générale) permet également de suivre en direct le déroulement de l'Assemblée Générale et de consulter le Document de Référence 2015-2016 (déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 21 novembre 2016 et comprenant, notamment, les informations mentionnées à l'article R.225-83 du Code de commerce).

Le Conseil d'Administration.

1700010

AUTRES OPÉRATIONS

REGROUPEMENT D' ACTIONS

VALLOGIS

Société Anonyme d'HLM au capital de 20 951 613 euros
Siège social : 24, rue du Pot de Fer - 45000 ORLÉANS
086 180 387 R.C.S. ORLÉANS

Avis de regroupement d'actions

L'Assemblée Générale Extraordinaire de VALLOGIS du 15 décembre 2016 a décidé, conformément aux articles L.228-29-1 et suivants du Code de commerce, de regrouper les 2 095 161 300 actions de 0,01 euro composant le capital de la société, en actions d'une valeur nominale unitaire de 1 euro, sur la base de 100 titres anciens d'une valeur de 0,01 euro, pour une action de 1 euro.

A l'issue de l'opération de regroupement, le capital social de VALLOGIS sera fixé à 20 951 613 euros, divisé en 20 951 613 actions de 1 euro.

Les opérations de regroupement débuteront à compter du 23 janvier 2017 et s'achèveront, conformément à l'article R.228-30 du Code de commerce, dans un délai de deux ans suivant cette date, soit le 22 janvier 2019.

Le CIL VAL DE LOIRE 15, Place Michelet 37000 TOURS – auquel ACTION LOGEMENT IMMOBILIER – 66 avenue du Maine 75014 PARIS s'est substitué à compter du 1^{er} janvier 2017 – actionnaire majoritaire, a pris l'engagement, prévu à l'article L.228-29-2 du Code de commerce, de servir pendant un délai de deux ans, au prix de 0,01 euro, la contrepartie, tant à l'achat qu'à la vente, des offres portant sur les rompus ou des demandes tendant à compléter le nombre de titres appartenant à chacun des actionnaires intéressés à compter du 23 janvier 2017.

Les actions anciennes présentées aux fins de regroupement, les demandes d'acquisition ou de cession devront être déposées au siège social de VALLOGIS.

*Pour avis,
Le Président du Conseil d'Administration*

1605601

AVIS DIVERS

BOLUX

Société d'Investissement à Capital Variable
14, boulevard Royal – L-2449 LUXEMBOURG
R.C.S. Luxembourg B 33 507
(la « SICAV »)

Avis aux actionnaires

Les actionnaires sont informés que le conseil d'administration de la SICAV (« le Conseil d'Administration ») a décidé, avec effet au 17 février 2017, d'effectuer, les changements suivants :

- Pour le compartiment **BOLUX - INTERNATIONAL** :
 - Modification de la politique d'investissement comme suit :

<i>Politique d'investissement jusqu'au 16 février 2017</i>	<i>Politique d'investissement à partir du 17 février 2017</i>
<p>Le compartiment peut investir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • directement, et/ou indirectement au travers d'OPCVM et/ou d'autres OPC, en actions ou en obligations libellés en toutes devises des pays entrant dans la composition de l'indice MSCI World Emerging Markets ; • directement, et/ou indirectement au travers d'OPCVM et/ou d'autres OPC en produits structurés, tels que reverse convertibles, phoenix, airbag avec mono sous-jacents actions ou indices actions appartenant aux principaux indices boursiers de l'OCDE. • jusqu'à 10% de ses actifs nets dans ces OPCVM et/ou autres OPC éligibles au sens de l'article 41 (1) (e) de la Loi de 2010. 	<p><i>Le compartiment peut investir :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>directement, et/ou indirectement au travers d'OPCVM et/ou d'autres OPC, en actions ou en obligations internationales libellés en toutes devises sans restrictions géographiques ;</i> • <i>directement, et/ou indirectement au travers d'OPCVM et/ou d'autres OPC en produits structurés, tels que reverse convertibles, phoenix, airbag avec mono sous-jacents actions ou indices actions sans être limités aux principaux indices boursiers de l'OCDE ;</i> • <i>plus que 10% de ses actifs nets dans ces OPCVM et/ou autres OPC éligibles au sens de l'article 41 (1) (e) de la Loi de 2010.</i>

- Fixer le High Watermark de la commission de performance comme la Valeur Nette d'Inventaire à la date d'effet de l'entrée en vigueur de la nouvelle politique d'investissement.
- Pour le compartiment **BOLUX – RENDEMENT EURO** :
 - Modification de la politique d'investissement afin de permettre au compartiment d'investir sans restrictions géographiques en obligations convertibles et jusqu'à maximum 15% de ses actifs nets en obligations contingentes convertibles.

Les actionnaires opposés aux changements prévus ci-dessus peuvent demander le remboursement de leurs actions du 9 janvier 2017 au 9 février 2017 avant 17h, sans application d'un droit de sortie.

Le prospectus et le document d'informations clés aux investisseurs mis à jour sont disponibles sans frais sur simple demande auprès de BANQUE HOTTINGUER (63 rue de la Victoire, F-75009 PARIS), Correspondant de la SICAV en France.

*Le Conseil d'Administration
Luxembourg, 9 janvier 2017*